

## Caux Seine agglo. Urbanisme : qu'aurez-vous le droit de faire chez vous ?

Politique. Des réunions publiques vont être organisées fin janvier et tout le mois de février pour expliquer aux habitants quelles règles devraient s'appliquer en matière d'urbanisme dans l'agglomération Caux Seine agglo. Les documents de travail sont accessibles à tous.

Publié le 09/01/2025 à 08h30 - Par Cédric Thomire



Les documents de travail concernant chaque parcelle cadastrale sont consultables - Photo d'archives F. Beaufile

Envie d'afficher votre publicité ?

[Contactez-nous](#)

Caux Seine agglo poursuit l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui doit être voté en avril 2025 avant le début d'une enquête publique. Il s'agit d'un outil administratif stratégique qui façonne l'avenir du territoire de l'agglomération. Les documents de travail sont désormais consultables par le public. Ils concernent notamment chaque parcelle cadastrale, classée parmi quatre types de zones : urbaine (U) et à urbaniser (AU) à vocation principale constructible, agricole (A) avec des restrictions importantes pour les constructions non agricoles, ou naturelle (N) essentiellement inconstructible. Il est aussi possible de connaître les prescriptions sur le patrimoine à préserver, comme les bâtiments agricoles pouvant changer d'usage, et les règles spécifiques comme la restauration dans les règles de l'art.

## Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)



La **NORMANDIE** se (ré)invente ici !

## Le calendrier des réunions publiques

La plupart des documents sont consultables en ligne sur le site internet de l'agglomération [cauxseine.fr](http://cauxseine.fr), dans la rubrique [Vos services](#), ou à la Maison de l'intercommunalité à Lillebonne, le siège de Caux Seine agglo. Des réunions publiques sont prévues pour expliquer les principales règles produites par Caux Seine agglo et les communes membres, qui ont dû composer avec les enjeux de la transition écologique et énergétique dont la lutte contre l'artificialisation des sols. Attention le format des réunions publiques n'est pas prévu pour évoquer les cas particuliers. Toute demande individuelle doit être formulée par mail à l'adresse [concertation.plui@cauxseine.fr](mailto:concertation.plui@cauxseine.fr) ou dans les registres prévus à cet effet dans les mairies.

Calendrier des réunions : jeudi 30 janvier à Terres-de-Caux (La Rotonde) à 18 h 30, jeudi 6 février à Bolbec (salle Rabelais) à 18 h 30, mercredi 12 février à Lillebonne (Maison des compétences) à 18 h 30, mercredi 26 février à Caudebec-en-Caux (salle Tour d'Harfleur) à 18 h 30.